

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

FAVORISER L'ASSAINISSEMENT CADASTRAL ET LA RÉSORPTION DU DÉSORDRE DE
PROPRIÉTÉ - (N° 4166)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
M. de Rocca Serra, rapporteur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux références :

« premier à quatrième alinéas »

les références :

« 1° à 4° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.